



# Arrêté temporaire N°2026/157 PM

## Sécurité publique

### Objet : Commémoration de la Libération de Saint-Leu d'Esserent.

Nous, Maire de la ville de Saint-Leu d'Esserent,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée et complétée par la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 à R.411-8, et R.411-25 à R.411-32 ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Huitième Partie - signalisation temporaire - approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**Considérant** la cérémonie organisée par la municipalité le lundi 31 août 2026, dans le cadre de la Commémoration de la Libération de Saint-Leu d'Esserent ;

**Considérant** qu'il convient de faciliter le bon déroulement de cette cérémonie et d'assurer la sécurité des participants en réglementant la circulation ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera interrompue durant le défilé sur le parcours défini ci-dessous, le lundi 31 août 2026, à partir de 17 heures et 45 minutes :

- Place de la Mairie
- Rue Jean Moulin
- Autour du Monument aux Morts
- Coulée verte
- Parvis de la Mairie

La circulation de tous véhicules sera interrompue durant la cérémonie le lundi 31 août 2026, à partir de 17 heures et 45 minutes autour du Monument aux Morts.

**Article 2 :** La Police Municipale aura en charge l'interruption de la circulation routière durant la cérémonie.

**Article 3 :** L'ensemble de la signalisation nécessaire à l'interdiction citée dans l'article 1 sera mise en place par les Services Techniques de la ville.

**Article 4 :** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Leu d'Esserent, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée sur le lieu de la manifestation.

Fait à Saint-Leu d'Esserent, le 23 juin 2026

Par délégation du Maire,

Le Maire-Adjoint chargé de la Sécurité,

Mathieu GUÉRIDON

